



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-106

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DREAL Nouvelle Aquitaine /

19-2022-11-16-00003 - arrete subdeleg signature correze dreal 10 22 16 11
2022 15 00 (8 pages)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat / Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2022-11-16-00002 - Arrêté fixant la liste des représentants de
l'administration et des sapeurs-pompiers volontaires (SDIS19) (4 pages)

Page 12

19-2022-11-16-00001 - Arrêté nommant les membres du conseil de discipline
départemental (SDIS19) (2 pages)

Page 17

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2022-11-16-00003

arrete subdeleg signature correze dreal 10 22 16
11 2022 15 00



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

DÉCISION
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Département de la Corrèze

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la Corrèze du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code F5
- Jacques REGAD : codes B1 à B8, F1 à F4
- Olivier MASTAIN : codes A, B9, B10, C, D, E, G1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel (SEI)

- Samuel DELCOURT, chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

Département sécurité industrielle

- Séverine LONVAUD, cheffe du département : codes A, C, G1
- Cédric MONTASSIER, chef de la division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, chef de la division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Annick DE MENORVAL, cheffe de la division canalisations et coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

- Christophe MARTIN, chef du département : code A, G1
- Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : code A, G1
- Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A3, A4

Département énergie sol et sous-sol

- David SANTI, chef du département : codes B1 à B8, A, G1
- Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division mines et géothermie : codes B1 à B8, A, G1
- Julien MORIN, chef de la division énergie : code B1 à B8, A4
- Christophe SIMBELIE, chef de la division mines et après mines U : codes A3, A4

Pôle pilotage, réglementation et véhicules

- Fabrice HERVE, chef du pôle pilotage, réglementation, véhicules : code D
- Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

Pour le Service des Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Laëtitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes B10, B11, E

Département risques naturels

- Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Jean HUART, chef du département : code B9, B10, E2
- Chrystelle FREMAUX adjointe au chef du département : codes B9, B10, E2
- Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Arnaud PAYET, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS, Samuel GOYARD : code E2
- Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Adrien ANINAT : code E2

Département Hydrométrie et Préviation des Crues Gironde-Adour-Dordogne

- Yan LACAZE, chef du département : code E1

- Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : code E1

Département Hydrométrie et Prévion des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
- Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département : code E1
- Alexandre BRETTON, responsable du pôle hydrométrie : code E1
-

Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)

- Fabrice CYTERMANN, chef de service : codes F1 à F4
- Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes F1 à F4

Département appui support et transversalités

- Alain MOUNIER, chef du département : codes F1 à F3

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, chef du département : code F1 à F2
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef du département : code F1 à F2

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Julien PELLETANGE, chef du département : codes F1 à F2, F4
- Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes F1 à F2, F4
- Maylis GUINAUDEAU : codes F1 à F2, F4 uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées ;

- *Département eau et ressources minérales*

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département : code F3
- Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : code F3

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F5
- Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service : code F5

Département aménagement, paysage et littoral

- Christophe BELOT, chef du département : code F5
- Bruno LIENARD, adjoint au chef du département : code F5

Pour le groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse

- Benoît ROUGET, chef du groupe : codes A, D (sauf D2-s), G1
- Anne PERREAU, adjointe au chef du groupe : codes A, D (sauf D2-s), G1

- Alain BOQUEL, chef de l'antenne véhicules Limoges : code D (sauf D2-s et D5)
- Christophe DOUTRE, technicien contrôle véhicule : code D (sauf D2-s et D5)
- Stéphane ROBY, technicien contrôle véhicule : code D (sauf D2-s et D5)

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 29 août 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Corrèze.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

Poitiers, le 16 novembre 2022

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	<p>Code de l'environnement , code minier, code du travail</p>
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction , mise en demeure),	
A4	La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.	
	<p>B- ÉNERGIE</p>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	<p>Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,</p> <p>– Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III,</p> <p>– Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008),	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE		
C1	<p>Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les mises en demeure, – les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, – les aménagements. 	
C2	<p>Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, – l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement. 	
D- TRANSPORTS		
D1	<p>Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> – véhicules de transport en commun, – véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage, - véhicules de transport de matière dangereuse, 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
D2-s	Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype),	
D2-u	Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D4-a	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives.	
<u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u>		
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	Les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce,	
F4	Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNP) ou au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires ou du CSRPN, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales,	
F5	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
<u>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre 1er du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat

19-2022-11-16-00002

Arrêté fixant la liste des représentants de
l'administration et des sapeurs-pompiers
volontaires (SDIS19)



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours**

SDIS 19/ service Affaires juridiques/ conseil de gestion

ARRÊTÉ

**fixant la liste des représentants de l'administration et des sapeurs-pompiers volontaires du service
départemental d'incendie et de secours de la Corrèze
susceptibles d'être appelés à siéger
au conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R723-39 à R723-44

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment les articles 2 à 7

Vu la délibération n° CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relative à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 20-17 du 6 octobre 2020 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 21-36 du 1^{er} septembre 2021 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze portant suspension de fonctions de sapeur-pompier volontaire de l'adjudant-chef Frédéric ESTORGES à compter du 12 octobre 2022

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sur les actes commis par l'adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire Frédéric ESTORGES affecté au centre d'incendie et de secours de Bugeat

Sur proposition du Directeur de cabinet et du Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des représentants élus de l'administration du SDIS de la Corrèze susceptibles d'être appelés à siéger au Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CDDSPV) est fixée comme suit :

Collèges des communes

MAIRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. François RATELADE	Mme Nathalie LE GALL
M. Gérard COIGNAC	M. Michel PLAZANET
	M. Jean-Claude BESSEAU

Collèges des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours

PRESIDENTS D'EPCI	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel BREUILH	Mme Betty DESSINE
M. Dominique CAYRE	M. Jean-Michel MONTEIL
M. Francis COMBY	M. Philippe GONZALEZ
M. Sébastien DUCHAMP	Mme Nicole BARDI
Mme Josette FARGETAS	M. Jean-Pierre BERNARDIE

Collège des représentants du département

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal COSTE	M. Didier MARSALEIX
M. Jean-Jacques LAUGA	M. Eric ZIOLO
M. Christophe PETIT	Mme Marie-Laure VIDAL
M. Gérard SOLER	M. Philippe LESCURE
Mme Agnès AUDEGUIL	M. Jean-Jacques DELPECH
M. Jean-Marie TAGUET	Mme Hélène ROME
Mme Jacqueline CORNELISSEN	Mme Valérie TAURISSON
M. Julien BOUNIE	Mme Ghislaine DUBOST
Mme Audrey BARTOUT	Mme Sophie CHAMBON
Mme Rosine ROBINET	Mme Patricia BUISSON
Mme Emilie BOUCHETEIL	Mme Claude CHIRAC
Mme Sonia TROYA	M. Franck PEYRET
M. Christophe ARFEUILLERE	Mme Pascale BOISSIERAS
	Mme Stéphanie VALLEE

Article 2 : La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires susceptibles d'être appelés à siéger au Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est fixée comme suit :

Conformément à l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline des SPV, la composition du conseil de discipline est fixée comme suit :

« article 3 c) Lorsque le sapeur-pompier volontaire concerné est un sous-officier, le conseil de discipline départemental comprend : 2 sous-officiers d'un grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné et 2 officiers, dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeur-pompier volontaire »

« article 4 b) pour les représentants des sapeurs-pompiers volontaires; à partir de listes par catégories de grades et de spécialités pour les professionnels de santé, vétérinaires et experts psychologues comprenant :
- lorsque le sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné appartient au corps départemental, les sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et ceux siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ».

En tant que sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires de grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné

Instance	Prénom Nom	Grade	CIS affectation
CCDSPV	Eric CLEMENT	Adjudant-chef	Seilhac
CCDSPV	Bernard AUBERTY	Adjudant-chef	Marcillac
CATSI	Pauline MICHEL	Adjudant-chef	Neuvic
CATSI	Hervé SAIGNE	Adjudant-chef	Marcillac
CATSI	Daniel CANTAT	Adjudant-chef	Montagnac / Egletons
CATSI	Thomas CROS	Adjudant-chef	Lubersac

En tant qu'officier, dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeur-pompier volontaire

Instance	Prénom Nom	Grade	CIS affectation
CCDSPV	Bernard SOUBRANE	Lieutenant	Marcillac
CCDSPV	Franck BOURBOUZE	Lieutenant	Lapleau
CCDSPV	Frédéric PALADE	Lieutenant	Egletons
CCDSPV	Sabrina CHATTI	Infirmière	Ussel
CCDSPV	Marine DELBEGUE	Infirmière-chef	Neuvic/Lapleau/Ussel
CATSI	Cédric BLANCKAERT	Lieutenant	Tulle
CATSI	Philippe JARRIGE	Lieutenant	Arnac-Pompadour/Sornac
CATSI	Jean-François BEYLIER	Lieutenant	Ussel

Arrêté fixant la composition de la CATSI annexé au présent arrêté (annexe 1)

Arrêté fixant la composition du CCDSPV annexé au présent arrêté (annexe 2)

Article 3 : Le conseil de discipline départemental est constitué de quatre représentants de l'administration et de quatre représentants de sapeurs-pompiers volontaires. Les représentants de l'administration sont tirés au sort parmi les personnes citées à l'article 1^{er}. Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont tirés au sort parmi les listes citées à l'article 2. Chaque titulaire a un suppléant.

Article 4 : La représentation des sapeurs-pompiers volontaires au conseil de discipline départemental est fixée comme suit : 2 sous-officiers de grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné et 2 officiers dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeur-pompier volontaire.

Article 5 : En cas d'impossibilité de désigner tous les représentants des sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions précitées, un tirage au sort est effectué à partir des listes départementales.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

Article 7 : le Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 16 NOV. 2022



Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat

19-2022-11-16-00001

Arrêté nommant les membres du conseil de
discipline départemental (SDIS19)



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours**

SDIS 19/ Service Affaires juridiques/ conseil de gestion

**ARRÊTÉ
nommant les membres du conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires**

La préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R723-39 à R723-44

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers

Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment les articles 3 et 5

Vu la délibération n° CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relative à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 20-17 du 6 octobre 2020 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 21-36 du 1^{er} septembre 2021 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze portant suspension de fonctions de sapeur-pompier volontaire de l'adjudant-chef Frédéric ESTORGES à compter du 12 octobre 2022

Vu la lettre du Président du conseil d'administration du SDIS du 27 octobre 2022 demandant à Monsieur le préfet d'effectuer le tirage au sort nécessaire à la réunion du conseil de discipline départemental

Vu le tirage au sort effectué le 2 novembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sur les actes commis par l'adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire Frédéric ESTORGES affecté au centre d'incendie et de secours de Bugeat.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est établie comme suit :

1°) Représentants de l'administration :

Membres titulaires

Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE
représentant des EPCI
Monsieur Jean-Marie TAGUET
représentant du département
Madame Emilie BOUCHETEIL
représentante du département
Madame Audrey BARTOUT
représentante du département

Membres suppléants

Monsieur Didier MARSALEIX
représentant du département
Madame Sonia TROYA
représentante du département
Monsieur Christophe PETIT
représentant du département
Madame Valérie TAURISSON
représentante du département

2°) Représentants des sape

Deux sous-officiers de grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné

Membre sous-officier titulaire

Adjudant-chef Thomas CROS
CIS Lubersac
Adjudant-chef Daniel CANTAT
CIS Montagnac

Membres sous-officier suppléant

Adjudant-chef Hervé SAIGNE
CIS Marcillac
Adjudant-chef Bernard AUBERTY
CIS Marcillac

Deux officiers

Membre officier titulaire

Lieutenant Franck BOURBOUZE
CIS Lapeau
Infirmière Sabine CHATTI
CIS Ussel

Membres officier suppléant

Lieutenant Frédéric PALADE
CIS Egletons
Lieutenant Cédric BLANCKAERT
CIS Tulle

dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeurs-pompiers volontaires

Article 2 : Le Directeur de cabinet et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Tulle, le 16 NOV. 2022


Etienne DESPLANQUES